



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2024-126

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MICHEL CAMOZ, CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBERY, DÉLÉGUÉ AU RAYONNEMENT CULTUREL, AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS, AUX FESTIVALS, AUX LIEUX D'EXPOSITIONS ET AUX MUSÉES ET AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Vu à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la mise en œuvre du rayonnement culturel, aux grands événements, festivals, lieux d'expositions et des musées, il convient d'en donner délégation à **Monsieur Michel CAMOZ**,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la définition de la politique générale en matière de relations internationales, il convient d'en donner délégation à **Monsieur Michel CAMOZ**, Considérant que cette définition vaut aussi adaptation de ces politiques tout au long du mandat,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2024-042 du 1^{er} mars 2024 est abrogé.

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Michel CAMOZ**, conseiller municipal, qui est délégué à la mise en œuvre des politiques relatives au **RAYONNEMENT CULTUREL, AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS, FESTIVALS, LIEUX D'EXPOSITIONS ET DES MUSÉES**, et notamment pour les fonctions suivantes :

- ❖ Pilotage des festivals et grands événements culturels, relations avec les organisateurs, attribution du label « Ville partenaire » aux événements dans l'espace public ;
- ❖ Suivi des évolutions des compétences de Grand Chambéry dans le domaine culturel ;
- ❖ Fonctionnement et pilotage des projets de restauration/construction des lieux d'exposition et musées ;
- ❖ Gestion des autorisations d'occupations temporaires du domaine public relatives aux activités d'artiste de rue ;
- ❖ Courriers et demandes de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au fonctionnement de cette délégation ;
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans le domaine de sa délégation et instruction de leurs demandes de subventions ;
- ❖ Notification d'attribution des subventions et des contrats d'objectifs accordés aux associations œuvrant dans le domaine de sa délégation.

Article 3 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Monsieur Michel CAMOZ**, conseiller municipal délégué, à la définition de la politique générale en matière de **RELATIONS INTERNATIONALES** et plus particulièrement pour les fonctions suivantes :

- ❖ Élaboration, validation, pilotage et évaluation des politiques de jumelage et de coopération européenne et internationale ;
- ❖ Relations avec les collectivités étrangères, les organisations internationales et inter-gouvernementales ainsi que les grandes organisations non gouvernementales internationales ;
- ❖ Relations avec les associations œuvrant dans le domaine des relations internationales, instruction de leurs demandes de subvention, notification d'attribution des subventions, signature des conventions d'objectifs ;
- ❖ Pilotage des événements dans le champ de la coopération européenne et internationale ;
- ❖ Signature des courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au développement et au fonctionnement de la délégation.

Article 4 :

Ces délégations entraînent la fonction de :

- ❖ De définir, en lien avec Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre CASAZZA, les orientations propres aux matières déléguées à l'article 2, et en lien avec Monsieur le Maire, les orientations propres aux matières déléguées à l'article 3;
- ❖ Signer tous les documents relatifs aux matières déléguées ;
- ❖ Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Ville de Chambéry, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire ;
- ❖ Représenter la ville, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement des organismes extérieurs locaux et de coopérations intercommunales, et des structures associatives et coopératives de niveaux local, départemental, régional et national.

Ces délégations s'appliquent à l'exclusion des attributions relevant du Conseil municipal.

Dans le cadre des astreintes municipales, **Monsieur Michel CAMOZ** est compétent pour prendre toutes mesures, toutes décisions et actes nécessaires à l'exercice des missions d'urgence.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur Michel CAMOZ** qui accepte ces délégations.

Article 6: Remplacement**Article 6.1 : Pour la délégation relative au rayonnement culturel, aux grands évènements, festivals, lieux d'expositions et des musées :**

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Monsieur Michel CAMOZ** est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par Monsieur Jean-Pierre CASAZZA, puis par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 6.2 : Pour la délégation relative aux relations internationales :

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, **Monsieur Michel CAMOZ** est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le Maire ou à défaut par un adjoint ou un conseiller municipal dans l'ordre des nominations.

Article 7 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 19 juillet 2024



Thierry REPENTIN
Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-126

Objet de l'acte : PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR MICHEL CAMOZ, CONSEILLER MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY, DÉLÉGUÉ AU RAYONNEMENT CULTUREL, AUX GRANDS ÉVÈNEMENTS, AUX FESTIVALS, AUX LIEUX D'EXPOSITIONS ET AUX MUSÉES ET AUX RELATIONS INTERNATIONALES

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 - Délégation de fonctions à un élu

Date de l'acte : 19 juillet 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240719-lmc1H31936H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31936H1

Date de transmission en Préfecture : 22 juillet 2024

Date de réception en Préfecture : 22 juillet 2024

Publication : du 22 juillet 2024 au 23 septembre 2024